

**Mémoire présenté par :**

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Conseil de la Première Nation des Innus Essipit



**Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan**



**Présenté à :**

La Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards

Le 11 mai 2022

N/Réf. : X9160

## 1. Introduction

Les Premières Nations des Innues des Pekuakamiulnuatsh et des Essipiunnuat (ci-après nommées Premières Nations) détiennent des droits ancestraux et un titre ancestral sur le territoire concerné par l'éventuelle stratégie du Québec pour le caribou forestier et montagnard. En effet, l'aire de répartition continue du caribou forestier touche une grande partie de nos Nitassinan (territoire traditionnel) ainsi qu'un territoire partagé avec la Première Nation de Innus de Pessamit appelé communément la Partie sud-ouest.

Atik<sup>u</sup> (le caribou) ayant forgé l'identité culturelle de nos Premières Nations, son déclin nous préoccupe au plus haut point. Les populations de caribou du Pipmuacan, de Témiscamie, d'Outarde et de Charlevoix sont présentes sur nos Nitassinan (voir Carte 1).

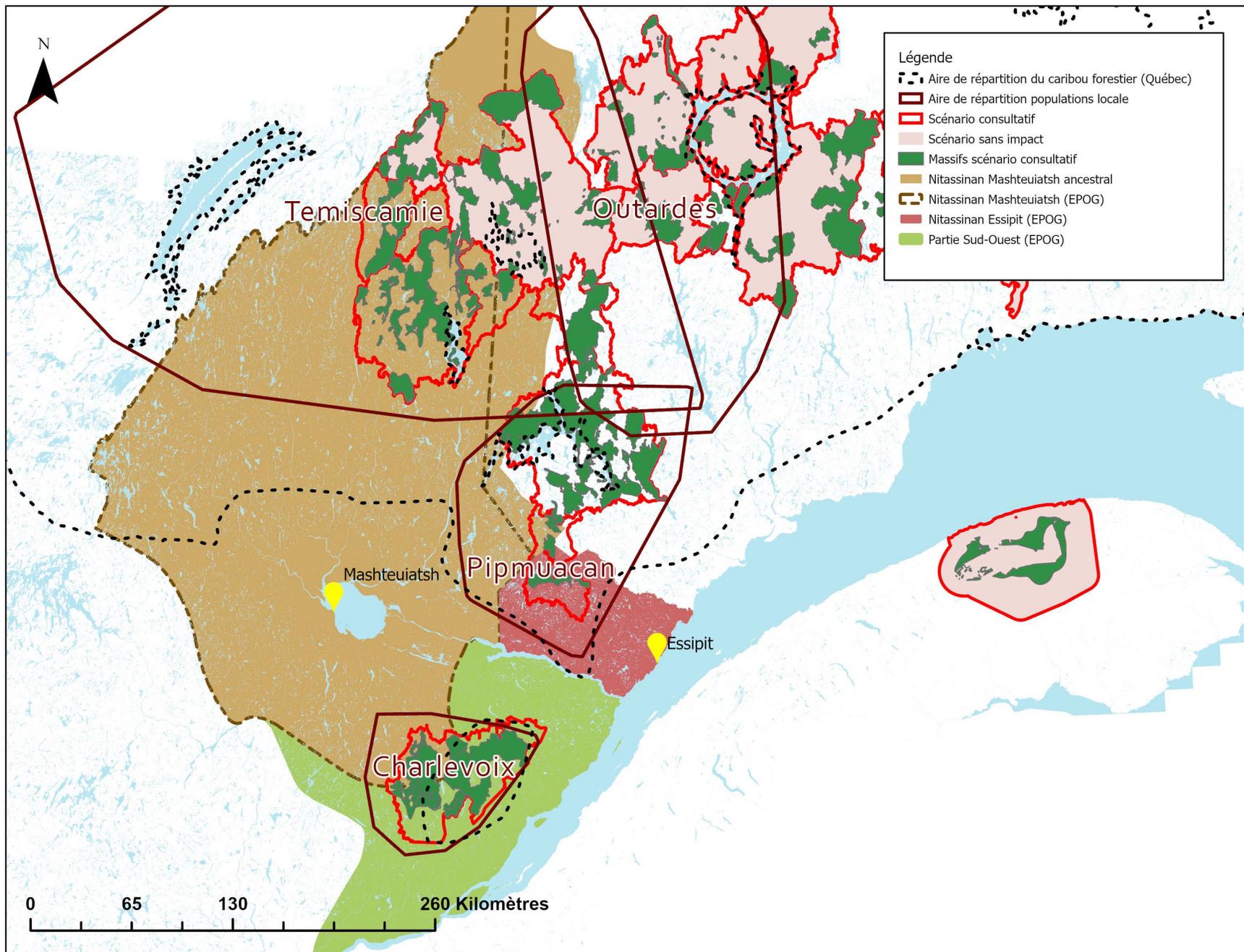
Comme l'indique la carte, la communauté de Mashteuiatsh est située aux abords du Lac Saint-Jean dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, alors que la communauté d'Essipit est située en Haute-Côte-Nord, près de la municipalité des Escoumins. Nos Nitassinan chevauchent les régions du Saguenay–Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord ainsi que de la Capitale-Nationale.

Compte tenu de l'importance d'Atik<sup>u</sup> pour nos Premières Nations, nous jugeons opportun de vous présenter, dans le cadre la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards (ci-après nommée la Commission), nos enjeux, notre implication dans le rétablissement du caribou, notre perception du présent exercice ainsi que notre appréciation du processus d'élaboration de la stratégie par le Québec.

Sans reprendre l'ensemble de la chronologie ni les motifs qui étayaient notre position, nos Premières Nations estiment que le gouvernement du Québec ne respecte pas son obligation constitutionnelle de consultation à notre égard ; nous forçant ainsi à nous adresser aux tribunaux à ce sujet.

Conséquemment à ce qui précède, notre participation aux travaux de la Commission ne doit être interprétée que comme un geste de bonne foi et sans reconnaissance d'une quelconque façon de notre part que ce processus répond aux obligations constitutionnelles de l'État en matière de consultation et d'accommodement. De plus, les avis et recommandations à venir de la Commission ne peuvent avoir pour effet de porter préjudice à nos droits et titres ancestraux.

Carte 1 : Localisation du Nitassinan



## 2. Droits et titres ancestraux

Nos Premières Nations détiennent des droits et des titres ancestraux sur nos territoires traditionnels. Ces derniers sont désignés en introduction par la Carte 1. Nos membres sont les descendants des Innus qui ont occupé et utilisé de façon continue et exclusive, ou de manière partagée avec d'autres Premières Nations, ces territoires. En outre, nos membres à l'instar de nos ancêtres, entretiennent un lien sacré avec Nitassinan et ses ressources, lequel lien, témoigne de notre culture distinctive et en fait partie intégrante. Cette culture distinctive est notamment représentée par les activités traditionnelles exercées par nos membres (innu-aitun<sup>1</sup>) et notre mode de vie distinctif, transmis de génération en génération depuis des temps immémoriaux. Ce mode de vie spécifique se définit par des rapports privilégiés, substantiels et essentiels de nature sociale, culturelle, économique, politique et spirituelle avec Nitassinan ainsi que toutes les ressources qui s'y trouvent et leurs composantes, dont Atik<sup>u</sup>.

Les droits de nos Premières Nations consistent entre autres, mais non limitativement, en des coutumes, des pratiques et des traditions exercées par nos membres sur Nitassinan comprenant la pratique d'innu-aitun.

Le titre ancestral comprend pour sa part le droit de déterminer l'utilisation des terres, le droit de jouissance et d'occupation des terres, le droit de posséder des terres, le droit aux avantages économiques que procurent les terres et le droit d'utiliser et de gérer les terres de manière proactive. La Cour suprême mentionne que : « *Le droit de contrôler la terre que confère le titre ancestral signifie que les gouvernements et les autres personnes qui veulent utiliser les terres doivent obtenir le consentement des titulaires du titre ancestral* »<sup>2</sup>. Nos Premières Nations ont, quant à elles, la responsabilité morale d'assurer l'intégrité du Nitassinan pour les futures générations. Ainsi, elles en assument la protection et veillent au développement de leurs territoires dans une perspective d'avenir.

C'est en vertu des droits ancestraux et du titre ancestral que les gouvernements, dont celui du Québec, ont l'obligation constitutionnelle de consulter lorsqu'il y a des projets ou mesures qui sont susceptibles d'entraîner des atteintes sur ceux-ci. Si au terme du processus de consultation, il n'a pas été possible d'ajuster le projet ou les mesures et que la décision gouvernementale maintient ces atteintes, des accommodements sont nécessaires.

Il importe aussi de rappeler qu'en 2004 nos Premières Nations ont signé avec le Québec et le Canada, une Entente de principe d'ordre général (EPOG) dans le cadre du processus visant à régler les revendications territoriales de nos Premières Nations. Depuis, elles négocient un projet de Traité qui précisera les effets et modalités d'application de nos

---

<sup>1</sup> Innu-aitun désigne toutes les activités, dans leur manifestation traditionnelle ou contemporaine, rattachées à la culture nationale, aux valeurs fondamentales et au mode de vie traditionnel des Innus associées à l'occupation et l'utilisation du Nitassinan et au lien spécial qu'ils possèdent avec la Terre. Sont incluses notamment toutes les pratiques, coutumes et traditions dont les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette à des fins de subsistance, rituelles ou sociales.

<sup>2</sup> La Cour suprême dans l'affaire Tsilhqot'in,

droits et titres ancestraux sur le territoire. Ces démarches confirment que nos droits et intérêts doivent recevoir la plus haute considération.

Il faut aussi souligner qu'en 2016 le Canada a appuyé sans réserve la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Cette déclaration prévoit à l'Article 25 :

*« Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de renforcer leurs liens spirituels particuliers avec les terres, territoires, eaux et zones maritimes côtières et autres ressources qu'ils possèdent ou occupent et utilisent traditionnellement, et d'assumer leurs responsabilités en la matière à l'égard des générations futures. »*

*[Notre soulignement]*

Par ailleurs, l'Article 32 de la Déclaration prévoit :

*« 1. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.*

*2. Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et les autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres. »*

*[Nos soulignements]*

À cet égard, le 21 juin 2021, la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (LC 2021, c. 14) est entrée en vigueur, laquelle a pour objet de confirmer que la Déclaration constitue un instrument international universel en matière de droits de la personne qui trouve application en droit canadien et d'encadrer sa mise en œuvre par le gouvernement du Canada.

### 3. Importance culturelle d'Atik<sup>u</sup> et implication de nos Premières Nations

Atik<sup>u</sup> est le nom en innu-aimun (la langue innue) que nous donnons au caribou. Atik<sup>u</sup> fut et demeure au cœur même de notre vie culturelle, alimentaire, sociale et spirituelle. Notre mode d'occupation du territoire et notre mode de vie s'expliquaient, et s'expliquent parfois encore, en majeure partie par notre relation avec cette espèce.

Dans la culture innue, la transmission des savoirs et des connaissances se fait lorsque nous sommes en contact direct avec les ressources sur Nitassinan. Atik<sup>u</sup> est à la base de notre culture et de notre mode de vie. Il a assuré notre subsistance pendant des siècles. Les Innus réservaient une fonction particulière à chaque partie de l'animal, que ce soit

pour la nourriture, la confection de vêtements, de raquettes, d'outils ou de jeux (Tableau 1). Sa chasse a donné lieu à la mise en place de systèmes de collaboration entre les individus et entre des groupes, souvent familiaux, contribuant ainsi à la transmission de valeurs d'entraide, de partage et de respect. Il a aussi alimenté nos récits et légendes. Finalement, l'innu-aimun reflète l'importance culturelle accordée à cet animal. Il comporte un grand éventail de termes se rapportant à son écologie, sa physiologie, son comportement et sa place dans la spiritualité. C'est donc l'ensemble du mode de vie des Premières Nations innues qui était et est encore intimement lié à cet animal. Vous comprendrez alors pourquoi il est une priorité absolue pour nos Premières Nations que cet héritage puisse être perpétué pour les générations à venir.

Tableau 1 : Démonstration anthropologique

Caribou			
	Manifestations technologiques	Manifestations culturelles	Manifestations sociales
Matières premières (utilisation des parties de l'animal)	Os: grattoir, aiguilles à lacer	Développement de techniques se vêtir	Utilité/ répond à un besoin/ fait partie de transmission de savoir
	Peau (vêtement, mocassin, lanières de cuir, laçage raquette)		
	Os scapulaire	Spiritualité	Partage d'idéologies, de vision du monde/ socialement élaboré et partagée par les membre d'un même peuple/ véhiculé dans le temps
	Tambour		
Alimentaire	Technique de conservation	Se nourrir	Makushan (esprit de communauté), Forme d'économie troc (échange)
	Technique de préparation		
	Connaissance de l'animal	Animal nommé en nehlueuen	Animal vu et connu de tous, il est à la base du régime alimentaire
Le caribou	Technique de chasse qui a été développée	Développement du mode de vie (déplacement sur le territoire)	Développement des liens avec l'animal (rituel, respect),
	Proximité de l'animal	Le côtoie et développe des valeurs (homme face à l'animal dans la vision du monde)	Fait parti de l'imaginaire véhiculé (contes et légendes)

Encore aujourd'hui, Atik<sup>u</sup> occupe une place importante pour les Innus, et ce, même si la relation avec l'animal a dû changer en raison de sa précarité.

Le déclin d'Atik<sup>u</sup>, puis l'arrêt du prélèvement pour sauvegarder cette espèce accentuent la précarité de la culture, de l'identité et du bien-être de nos membres. Les effets se font sentir bien au-delà de la simple récolte à des fins alimentaires, c'est la transmission même des valeurs, des savoirs, des connaissances et de la langue qui s'effritent parallèlement à l'extinction de cette espèce.

### 3.1. Implication de nos Premières Nations dans le rétablissement d'Atik<sup>u</sup>

Afin de conserver le lien particulier avec Atik<sup>u</sup>, de maintenir notre culture ainsi que les rites associés à l'animal et transmettre les connaissances traditionnelles sur le caribou aux générations futures, nos communautés se sont montrées soucieuses d'assurer sa préservation au cours des dernières décennies.

Nous avons ainsi respecté nos engagements en vertu du chapitre sur les mesures transitoires de l'EPOG en assurant pleinement notre responsabilité à l'égard de la protection du caribou et son habitat. L'article suivant stipule en effet que :

*« 19.7 Les Premières Nations, pour leur part, assureront le respect des mesures de conservation et des arrangements actuellement en place en ce qui concerne la pratique d'innu-aitun, notamment en ce qui touche les espèces dites sensibles. »*

### 3.1.2. Initiatives et implication de la Première Nation des Innus Essipit (PNIE) dans la protection et le rétablissement d'Atik<sup>u</sup>

En 2002, la PNIE a identifié, en plein cœur de Nitassinan, un secteur d'intérêt où se trouvait une harde de caribous forestiers constituée de 40 à 50 individus. Pour préserver la pérennité de cette harde, elle a déposé, en 2003, une demande pour la création d'une aire protégée. Un décret est émis en 2005, octroyant ainsi un statut provisoire de protection à la réserve de biodiversité, que l'on nomme Akumunan, signifiant « havre » en français. Depuis, l'implication de la PNIE dans ce dossier s'est poursuivie jusqu'à aujourd'hui. Akumunan a obtenu un statut officiel de réserve de biodiversité en 2020 après plus de 15 ans de travail. Le Conseil de la Première Nation des Innus Essipit est depuis responsable de certaines activités de gestion telles que la concertation des acteurs sur le territoire de même que la conservation des écosystèmes et la mise en valeur de son patrimoine naturel et culturel.

La PNIE a joint les rangs de l'Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec en 2003. Depuis, divers autres comités ou Tables ont été mis en place par les gouvernements ou par les Premières Nations (Table des partenaires, Table Québec/Premières Nations, Table tripartite innue, TRACPU, GOR). Chaque fois, Essipit a répondu présente. En près de 20 ans, c'est énormément de temps et d'énergie que la PNIE a investi dans ces divers comités.

Localement, la PNIE a décrété en 2003, un moratoire sur la chasse au caribou pour ses membres. Le dernier permis de chasse au caribou a été délivré en 1997 par le Conseil. Plusieurs initiatives ont d'ailleurs été mises sur pied pour acquérir des connaissances sur le troupeau présent sur Nitassinan d'Essipit et pour protéger son habitat. De 2004 à 2011, la PNIE a effectué un suivi télémétrique de la harde dite du lac des Cœurs (sous-groupe de la population du Pipmuacan) grâce à la pose de colliers GPS en alternance sur différentes femelles. Près de 110 000 points de localisation télémétrique ont été récoltés durant ces années. Grâce à ces données, la PNIE a été en mesure d'identifier les principaux secteurs fréquentés par les caribous. Ces connaissances ont permis à la PNIE de cibler ses efforts et d'orienter ses réponses aux consultations dans les secteurs névralgiques pour le caribou. Des modalités forestières particulières ont justement été convenues au fil des ans avec l'industrie et le gouvernement, telles que la mise en place d'un corridor reliant deux zones névralgiques et l'application de traitements sylvicoles tenant compte des besoins de l'espèce.

Finalement, à partir de 2012, la PNIE a entamé un projet de 3 ans grâce au Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP) intitulé « *Atténuation des impacts des chemins forestiers sur les conditions d'habitat du caribou des bois du Nitassinan* ». Deux autres phases suivront le projet initial. Entre 2015 et 2017, la fermeture physique et la revégétalisation de chemins sont effectuées et un dispositif d'évaluation de la performance est mis en place sur 40 km de chemins forestiers. De 2017 à 2020, un suivi photographique et par observations sur le terrain de la fréquentation par le caribou est réalisé et les analyses statistiques sont amorcées dans le cadre d'une maîtrise sous la supervision de Martin-Hugues Saint-Laurent de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR). Ce suivi inclut également la fréquentation des chemins par l'orignal, l'ours, le loup et les humains.

En somme, c'est près de 20 ans d'efforts, de temps et d'argent que la PNIE a investi dans la protection d'Atik<sup>u</sup> sur Nitassinan. Ces efforts ont été appuyés et reconnus tant par le gouvernement fédéral que provincial.

### 3.1.3. Initiatives et implication de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh dans la protection et le rétablissement d'Atik<sup>u</sup>

En s'inspirant de l'expertise des maîtres chasseurs et trappeurs du territoire, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh s'est dotée d'une équipe de professionnels pour assurer le suivi et la surveillance des activités traditionnelles (innu-aitun). En effet, c'est en 1985 qu'a été mis sur pied le bureau kak8shak et formée la première équipe d'agents territoriaux qui, comme aujourd'hui, ont le mandat d'assurer une présence régulière en territoire et de faire le suivi des activités traditionnelles des Pekuakamiulnuatsh. Depuis 1986, des codes de pratique ont été adoptés afin d'encadrer les prélèvements fauniques, dont la chasse, la pêche et le piégeage. Ces encadrements fond l'objet d'une révision régulière.

La Première Nation des Pekuakamiulnuatsh a décrété, dès l'automne 2003, un moratoire sur la chasse au caribou privant ainsi ses membres de l'exercice traditionnel de leurs droits ancestraux, et ce, à des fins de conservation.

En 2005, par la voix du Fonds autochtone pour les espèces en péril, des fiches descriptives sur les principales espèces à statut précaire sur Nitassinan, dont le caribou, et des formulaires de signalement ont été élaborés et distribués à ses membres.

En 2011 et 2012, les Pekuakamiulnuatsh ont documenté les savoirs et connaissances sur Atik<sup>u</sup> et, depuis, ils sensibilisent et intègrent dans une base de données l'information fournie par ses membres sur le caribou.

Depuis le premier colloque sur le caribou forestier au Québec qui a eu lieu en 2003, la Première Nation a été participante dans les comités ou forums sur cette espèce. Finalement, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh est membre de l'équipe de rétablissement du caribou forestier depuis sa création en 2004.

### 3.1.4. Initiatives communes — Nation Innue

En janvier 2022, l'ensemble des Premières Nations Innues a signé une Compréhension commune traditionnelle avec la Nation Crie Eeyou Itschee pour

une chasse aux Mushuau-Atik<sup>u</sup> en territoire cri. Par cette entente, les deux Nations aspiraient à atteindre des objectifs communs visant à maintenir la santé des populations de caribou et la poursuite de leurs relations culturelles respectives. Cette initiative autochtone découle de la stratégie sur 100 ans de la Table ronde autochtone du caribou de la péninsule d'Ungava (TRACPU). Grâce à cette entente historique, nos deux Premières Nations ont eu la possibilité d'aller chasser et ainsi d'organiser des activités de transmission culturelle avec les aînés, les jeunes et la population.

La Nation Innue a aussi tenté de mettre en place en 2018 un forum spécifique sur la protection de cette espèce, lequel incluait les gouvernements du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador et du Canada. Or, par le manque de sérieux et de volonté du gouvernement du Québec, cette démarche n'a pas porté fruit, à notre grande déception.

Nous partageons une responsabilité millénaire à l'égard de la préservation et de la protection d'Atik<sup>u</sup> et de son habitat et le succès de nos actions est interrelié. En ce sens, nous arrivons aux constats similaires suivant :

- la collaboration et la participation des Premières Nations, de l'élaboration à la mise en œuvre de la stratégie, sont essentielles à la réussite d'une stratégie pour le caribou à long terme;
- le Québec a échoué à respecter nos droits ancestraux, y compris notre titre, en ne prenant pas adéquatement en considération nos rôles, nos intérêts, nos valeurs, nos savoirs et nos connaissances ainsi que nos besoins concernant Atik<sup>u</sup>;
- il est urgent, pour préserver notre culture et notre identité innue, de tout faire pour maintenir le lien avec Atik<sup>u</sup>.

### 3.2. Synthèse des enjeux

Les mesures mises en place étaient nécessaires afin de protéger Atik<sup>u</sup>. Sa sauvegarde et son rétablissement sur Nitassinan sont essentiels afin de maintenir un lien culturel avec cette espèce et de pouvoir un jour, nous l'espérons, le prélever à nouveau à des fins spirituelles, sociales, communautaires et à des fins de subsistance.

Pour nous, l'enjeu est capital : si rien n'est fait pour préserver et restaurer l'habitat d'Atik<sup>u</sup> sur Nitassinan, ce n'est pas seulement une partie de notre culture qui disparaîtra, mais aussi une partie de notre identité propre. Ceci causerait une atteinte irréversible sur nos droits et titres ancestraux.

Le développement sur Nitassinan s'est longtemps fait sans consultation et sans tenir compte de nos droits. La colonisation, l'industrie forestière, l'exploitation minière, le développement hydroélectrique, la villégiature, l'exploitation de territoires et de ressources fauniques, etc., ont pris place sans jamais obtenir l'assentiment, ni même chercher à comprendre les préoccupations, les enjeux et les besoins de nos Premières Nations. Dans certains cas, des superficies considérables utilisées entre autres à des fins de subsistance, ont été inondées

(barrages et réservoirs), des écosystèmes entiers ont été bouleversés (coupes forestières), des parties importantes du territoire ont été colonisées et occupées de manière permanente pour les développements urbains et industrielles. À ce jour, la gestion du territoire et de ses ressources prend rarement en compte, au Québec, nos enjeux, nos besoins et nos droits. Nous sommes devant le constat que les impacts cumulatifs du développement ont fortement altéré les écosystèmes sur Nitassinan.

Vous comprendrez que l'état de la situation nous préoccupe grandement et qu'il n'y a aucun signe nous permettant de croire que la Couronne respectera nos droits ancestraux. Les écosystèmes naturels ont été altérés et peinent à maintenir leur biodiversité d'origine. Le déclin d'Atik<sup>u</sup> et sa disparition potentielle sur nos Nitassinan sont signe que d'autres espèces végétales et animales sont aussi en difficulté. En effet, Atik<sup>u</sup>, en tant qu'espèce dite « parapluie »<sup>3</sup>, est un excellent indicateur de la santé de nos forêts. La protection d'Atik<sup>u</sup> assure le maintien de la biodiversité et, par le fait même, celui d'innu-aitun.

La collaboration et la participation des Premières Nations, la prise en considération de l'importance sociale et culturelle du caribou forestier, ainsi que de nos droits, intérêts, valeurs et besoins sont essentielles à la réussite d'une stratégie pour le caribou à long terme. Pour le moment, aucune place n'est réellement accordée à ces éléments dans la stratégie du gouvernement du Québec.

#### 4. Mandat de la Commission

De prime abord, le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour a reconnu que la Commission n'était pas le bon forum pour aborder les questions liées à la nature et à la portée de nos droits ancestraux, tout en nous invitant à y participer quand même. On nous a mentionnée que nous serions consultés ultérieurement sur la stratégie. Or, l'obligation de consultation constitutionnelle naît dès que le gouvernement a connaissance qu'il existe potentiellement un droit ou un titre ancestral revendiqué et qu'il envisage des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur ceux-ci.

Considérant la gravité de l'atteinte potentielle sur nos droits, le processus de consultation aurait dû être enclenché dès le début des réflexions et de l'élaboration de la stratégie. Or, sont soumis pour consultation auprès de la population des scénarios et un document tout à fait incomplets et comportant des biais évidents en ce qui nous concerne.

Nous n'avons toujours pas été consultés adéquatement dans le dossier et la Commission ne répond pas aux exigences constitutionnelles de consultation qui commandent la mise en place d'un processus réel et distinct des Premières Nations par la Couronne.

D'autre part, l'un des objectifs de la Commission est de stimuler la réflexion autour de deux scénarios hypothétiques. La réflexion a déjà été stimulée à plusieurs reprises et il est insultant de nous demander à nouveau de nous prononcer sur une stratégie, alors que nous n'avons jamais eu de retour sur les réflexions et travaux que nous avons réalisés

---

<sup>3</sup> En biologie de la conservation, une espèce parapluie est généralement définie comme étant une espèce dont l'étendue du territoire ou de la niche écologique permet la protection d'un grand nombre d'autres espèces si celle-ci est adéquatement protégée.

dans le cadre des différents comités mis en place depuis 2016 (voir section 5). De plus, la réflexion s'accroît encore une fois autour des impacts économiques de la stratégie. Ceci ne nous donne pas la latitude nécessaire pour traiter des enjeux qui sont propres à nos communautés, ni de limiter les impacts sur nos droits et titres ancestraux et d'envisager des mesures d'accommodement qui répondent à ces enjeux.

Vous avez mentionné que le Québec doit faire un choix de société qu'il prend en considération à la fois la protection du caribou, une espèce emblématique, mais aussi les conséquences de sa protection pour les régions, l'industrie et le trésor public. Pour faire un choix éclairé, il aurait fallu que les impacts de sa non-protection soient aussi calculés et évalués. Quelle sera la valeur des pertes culturelles associées à la disparition d'Atik<sup>u</sup>? Quels sont les impacts de ces stratégies sur les droits et titres de nos Premières Nations? Quel est l'impact environnemental de la disparition ou la raréfaction de l'habitat d'Atik<sup>u</sup>, habitat qui rappelons-nous est aussi celui de plusieurs autres espèces? Finalement, si les écosystèmes continuent d'être détruits au profit de l'économie, c'est toute la société qui subira inévitablement les conséquences majeures de ces décisions.

Le choix de société auquel nous faisons face n'est pas de choisir entre une espèce emblématique et la vitalité des régions. Ce choix concerne plutôt ce que l'on veut léguer à nos enfants comme environnement, comme forêt et comme écosystème. Ce que le déclin d'Atik<sup>u</sup> nous démontre, c'est que notre gestion de la forêt boréale n'est plus durable puisqu'elle mène irrémédiablement à la disparition d'Atik<sup>u</sup>, contrevenant par le fait même à la stratégie d'aménagement durable des forêts. Nous pourrions également faire un constat similaire sur la gestion du territoire public avec l'ouverture excessive de celui-ci par les chemins forestiers et l'émission tout aussi problématique de droits d'occupation comme la villégiature, lesquelles contribuent au déclin du caribou.

Pour terminer, le mandat de la Commission, axé strictement sur les conséquences économiques pour l'industrie forestière, ne permet pas de stimuler une réelle réflexion sur la protection d'Atik<sup>u</sup> et ne permet pas aux citoyens et citoyennes d'avoir ou de partager une opinion éclairée sur des enjeux plus globaux. Votre mandat contribue à polariser le débat et cela est très préoccupant.

## 5. Appréciation du processus d'élaboration de la stratégie par le Québec

Depuis le dépôt du Plan d'action pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier et montagnard en avril 2016, le Québec a mis en place une diversité de mesures et de comités qui n'a jamais permis une réelle écoute et participation des Premières Nations. Le plan d'action ignorait complètement les enjeux autochtones, alors qu'il identifiait déjà clairement le besoin d'analyse des conséquences socioéconomiques. Malgré nos demandes répétées, le Québec a toujours refusé de mettre en place un forum adéquat et autonome, afin de prendre en compte nos préoccupations, nos droits et titres. Cela contrevient à son obligation de consulter et d'accommoder les Premières Nations, obligation qui découle de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982.

C'est cette situation qui perdure depuis plusieurs années qui nous a amenés à déposer, le 24 février 2022, une demande introductive d'instance en jugement déclaratoire contre le gouvernement du Québec pour manquement en matière de consultation entourant les enjeux de protection d'Atik<sup>u</sup>. Pour prendre connaissance dans le détail de l'historique de notre implication depuis 2016, mais aussi sur ce que nous reprochons au Québec, vous êtes invités à consulter la requête en question en annexe du présent mémoire.

Le Québec a d'abord mis en place une Table des partenaires qui avait comme objectif de favoriser l'échange d'information dans le contexte du plan d'action et permettre les discussions sur les enjeux en lien avec sa mise en œuvre. Rapidement, les Premières Nations ont demandé la création d'une Table distincte pour une meilleure intégration de la dimension autochtone, ce qui mena à la création de la Table Québec — Premières Nations. De 2017 à 2019, cette Table a tenu huit rencontres et a mis en place cinq chantiers. Il nous importe de parler de cette Table à la commission, car en 3 ans, le travail entamé dans les différents chantiers était pour nous prometteur et important.

Nos Premières Nations se sont, entre autres, impliquées activement dans deux comités de travail. Un de ces comités explorait les possibilités d'intégrer les connaissances traditionnelles, les initiatives ainsi que les éléments d'occupation et d'utilisation autochtone à la stratégie. Pour ce faire, le comité a réalisé un tableau d'indicateurs autochtones à intégrer à la stratégie pour atteindre l'acceptabilité autochtone de celle-ci et tendre vers une cogestion. Un sujet aussi important que le rétablissement du caribou nécessite une collaboration et un engagement respectif de haut niveau entre le Québec et les Premières Nations. Nous étions arrivés à un consensus autochtone lorsque la Table a été suspendue. Ce dernier énumérait les conditions optimales à une réelle collaboration entre le Québec et les Premières Nations. Ce qui en est ressortie est l'importance, pour la réussite de la stratégie à long terme, de la collaboration et la participation des Premières Nations de l'élaboration à la mise en œuvre de la stratégie. La dernière version de ce tableau est disponible en annexe.

Le second comité a travaillé à la rédaction d'un texte portant sur l'importance du caribou forestier pour les Premières Nations dans le but de l'intégrer au document gouvernemental sur la stratégie.

Les travaux de cette Table se sont subitement arrêtés lors de la création des groupes opérationnels régionaux (GOR) sans qu'aucun retour ne soit fait aux Premières Nations sur ces chantiers.

Ainsi, à ce jour, aucune place n'est réellement accordée à la collaboration/participation autochtone, malgré nos demandes répétées pour un forum distinct. La Table Québec — Premières Nations est ce qui s'est le plus rapproché d'une collaboration entre les Premières Nations et le gouvernement du Québec, mais cette dernière a pris fin sans préavis, avant même d'adopter officiellement son mandat. L'échec de cette Table est décevant et nous donne l'impression que ces trois ans de travaux n'ont servi à rien. Depuis, nos relations avec le Québec se détériorent.

Lors de la mise en place des GOR en 2019, nous avons une fois de plus demandé à ce qu'un forum distinct soit mis en place. La création d'un GOR innu prévu initialement pour tenir compte adéquatement de nos enjeux n'a pas permis d'atteindre cet objectif. En effet, nous étions contraints de réfléchir uniquement à des solutions pour diminuer l'impact de

la stratégie sur les possibilités forestières alors que nos droits et notre culture étaient aussi menacés. Il importe de mettre l'accent sur cette contrainte car malgré notre participation au GOR, il est faux de dire que nous avons collaboré à l'élaboration du scénario consultatif révisé. Certes certaines de nos propositions y ont été intégrées, mais nous étions forcées de réfléchir des propositions qui auront peu ou pas d'impact sur l'industrie. Nous ne savons pas si les propositions que nous avons faites dans ce contexte particulier étaient suffisantes pour la survie d'Atik<sup>u</sup> sur nos Nitassinan. Nos connaissances ayant évoluées depuis la fin des GOR, nous en doutons aujourd'hui. De surcroît, nous ignorons à ce jour ce qui a été retenu ou non de nos propositions et pourquoi; ainsi que ce qui a été retenu des propositions des autres groupes présents sur les GOR. Cela aurait été à nous de comparer le scénario de 2019 avec ceux de la Commission pour comprendre la différence. Comment pouvons-nous insinuer avoir collaboré à un scénario, alors que nous en apprenons l'existence en même temps que tout le monde. Ainsi, le scénario consultatif révisé ne représente aucunement notre vision et ne prend pas en compte l'ensemble de nos enjeux.. Depuis la fin des travaux des GOR, en mai 2020, nous avons à plusieurs reprises et dans plusieurs lettres demandé des rencontres de Nation à Nation toujours dans l'objectif de mettre en place un processus de collaboration avec le gouvernement, mais aussi de discuter de nos pistes de solutions ainsi que de notre implication dans les prochaines étapes. D'aucune façon, nos demandes n'ont été adressées. Une rencontre a finalement eu lieu en décembre 2021 où nous n'avons senti aucun engagement clair du Québec à collaborer avec nos Premières Nations.

Pour nous, ce n'est qu'un cumul de manquements depuis 2016 : nous n'avons eu aucun retour sur les travaux de la Table Québec — Premières Nations, aucune rétroaction sur nos rapports du GOR innu soumis au Québec avant la publication du document de la présente Commission, nous n'avons aucune information claire sur les prochaines étapes clés qui suivront les travaux de la Commission et nous sommes constamment renvoyés vers des forums ou processus inadéquats. Bref, nous ne sommes pas pris au sérieux.

## 6. Appréciation des scénarios

### 6.1. Enjeux des scénarios

L'objectif de la Commission est d'entendre les citoyens et les citoyennes, les communautés autochtones ainsi que les parties prenantes sur deux scénarios hypothétiques de gestion adaptée de l'habitat d'Atik<sup>u</sup>. Ces scénarios sont présentés comme ayant des visions assez distinctives. Or, comme il est inscrit dans votre document de consultation, il importe de rappeler que le scénario consultatif révisé est issu d'un processus qui visait, notamment, à réduire l'impact de la protection du caribou sur les communautés forestières. Vous comparez donc deux scénarios économiques, deux scénarios qui ne sont pas optimaux pour Atik<sup>u</sup>. Comment la population peut-elle émettre une opinion éclairée, quand on ne lui présente même pas un scénario optimal pour Atik<sup>u</sup> ?

En outre, seules les données économiques et territoriales sont comparées. Nous ne savons aucunement l'impact sur Atik<sup>u</sup> de l'un ou l'autre des scénarios. Le document parle de niveau de protection adéquat de l'habitat des caribous pour le scénario consultatif révisé, mais n'aborde pas la question pour le scénario sans

impact. La question qu'on semble oublier de poser est : est-ce qu'on permet la survie d'Atik<sup>u</sup> avec ces scénarios?

Pour nous, il est clair que les deux scénarios sont catastrophiques tant pour Atik<sup>u</sup> que pour la survie de notre culture, de nos droits et titres.

Parallèlement, la proportion de l'aire de répartition qui est visée par les deux scénarios est inacceptable (80 % et 73 % respectivement); c'est l'ensemble de l'habitat qui devrait être visé par les mesures de rétablissement. D'ailleurs, lorsqu'on calcule la superficie de l'aire de répartition au sud de la limite nordique (donc en forêt aménagée) qui est comprise dans les scénarios, le pourcentage passe sous 50 %. Il est donc clair que le rétablissement du caribou est assujéti à la rentabilité économique de l'industrie forestière. Mais qu'en est-il de l'évaluation des impacts économiques de la stratégie? Le document est peu explicite à cet égard. Nous comprenons qu'il existe des modèles économiques permettant d'évaluer les pertes d'emplois, de valeurs ajoutées et de revenus pour l'État par m<sup>3</sup> de bois « perdus ». Ce sont toutefois des modèles théoriques. Ont-ils été ajustés en fonction des entreprises forestières régionales ou locales?

Le plan d'action gouvernemental pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier de 2016 présentait différentes analyses dont la suivante :

*« Volet 2 — Examen systématique d'autres sources d'approvisionnement en bois lorsque des conséquences sur la possibilité sont inévitables.*

*En vue d'atténuer les baisses d'approvisionnement pour les usines touchées, toutes les options de rechange seront systématiquement évaluées : stratégie de production de bois, concept de rendement durable, délimitation appropriée des unités d'aménagement (UA), mobilisation du bois en forêt privée, mouvement de bois, utilisation des volumes non récoltés (2008-2013) pour atténuer les impacts, etc. »*

*[Notre soulignement]*

Qu'en est-il de cet examen systématique, principalement pour les entreprises forestières les plus touchées par les scénarios « consultatifs révisés »? Nous ne retrouvons rien dans le document de consultation à cet effet. Pourtant, cela aurait été très bénéfique pour éviter des positionnements cristallisés et un débat social en tranchées. En fait, il nous manque des informations cruciales pour avoir une compréhension juste des réels enjeux économiques et des solutions pour les amoindrir. Les deux scénarios proposés ne permettent pas cette réflexion et le gouvernement, en agissant ainsi, a remis indirectement son devoir d'assurer un juste équilibre de tous les intérêts. Encore une fois, il est clair que le rétablissement du caribou est assujéti à la rentabilité économique de l'industrie forestière.

Au-delà des modèles économiques, a-t-on tenu compte du contexte de pénurie de main-d'œuvre qui touche tous les milieux, et particulièrement celui de l'industrie forestière? Quel est le portrait réel des pertes d'emplois comparativement à l'emploi non comblé ou remplacé par des processus d'automatisation dans les entreprises de transformation primaire ou à valeur ajoutée?

De plus, le scénario sans impact fragilise énormément les populations au nord, en plus de contribuer au recul de la limite du sud de l'aire de rétablissement. Pouvons-nous parler de rétablissement d'Atik<sup>u</sup> si la stratégie mise en œuvre contribue à diminuer son habitat essentiel? Ce scénario confirmerait inévitablement le déclin puis la disparition d'Atik<sup>u</sup> sur nos Nitassinan.

Nous notons aussi qu'aucun des scénarios ne propose de restauration active de l'habitat d'Atik<sup>u</sup> sur le Nitassinan d'Essipit. Les modalités des zones de connectivité restent très vagues et, selon l'information disponible, elles semblent nettement insuffisantes. Il y a urgence de restaurer l'habitat d'Atik<sup>u</sup> dans la limite sud de l'aire de répartition.

Le document de consultation mentionne, en p. 17, que la connectivité entre les meilleurs habitats pour le caribou ressort également comme un élément fondamental pour favoriser les déplacements entre les habitats de qualité et les échanges entre les populations. Il mentionne par ailleurs qu'il n'y a aucune gestion du taux de perturbation anticipé pour le moment (page 19). Cela n'est-il pas contradictoire? Possiblement que non, si l'objectif est d'aller récolter tout ce qui reste de petits massifs de forêts matures, où l'on constate malheureusement que c'est particulièrement à ces endroits que les derniers inventaires télémétriques démontrent la présence du caribou.

Il doit y avoir des mesures de gestion claires et efficaces pour ne pas accroître le taux de perturbation des zones de connectivité. Si ce taux ne rencontre pas actuellement les seuils requis compte tenu des interventions forestières passées, il devra y avoir un engagement clair du gouvernement à maintenir dans le futur les meilleurs attributs pour l'habitat du caribou dans ces zones de connectivité lorsque la forêt se sera renouvelée. Sans cet engagement, les zones de connectivité sont vides de sens.

Finalement, le document de consultation précise aussi en page 11 que la future stratégie fondera notamment sur les études traitant de l'évaluation des conséquences socioéconomiques et des effets des changements climatiques sur les attributs de l'habitat du caribou. Nous voyons ici une tentative pour détourner l'attention vers d'autres causes possibles, mais non prouvées, du déclin du caribou. N'y aurait-il pas lieu de traiter également des effets des changements climatiques sur l'industrie forestière, et ce, bien avant les effets sur les attributs de l'habitat du caribou? Les conséquences économiques pourraient être bien différentes.

## 6.2. Solutions

Dans le cadre de notre mémoire, nous n'avons pas l'intention de vous soumettre de nouveaux scénarios ou solutions. Cet exercice a été réalisé à de nombreuses reprises par nos équipes, et ce, dans des contextes inadéquats (voir section 5). Ce contexte-ci ne fait pas exception. De plus, jusqu'à présent, nous n'avons jamais eu de retour ni de rétroaction justifiée sur nos pistes de solutions et nos réflexions proposées. Nous portons un regard amer et désabusé sur les processus mis en place par le Québec depuis 2016. Ce que nous souhaitons, c'est un protocole de consultation formel, autonome et distinct. C'est par un réel processus de consultation que nous voulons discuter de solutions et de scénario, avec le

gouvernement du Québec. Nous le réitérons, la participation et la collaboration de nos Premières Nations sont essentielles à la réussite de la stratégie sur le long terme et, pour le moment, les forums mis en place ne permettent pas une réelle collaboration et ne favorisent pas la confiance entre le gouvernement et nos Premières Nations.

Nous soumettons toutefois à la Commission des pistes de réflexions qui devront inévitablement être abordées pour assurer le succès de la stratégie.

En premier lieu, la stratégie pour le caribou forestier et montagnard se doit d'être une stratégie gouvernementale, et donc, concerner les autres ministères. Pour le moment, on ne nous présente que des affectations territoriales orientant une éventuelle stratégie forestière. Il faut que la stratégie gouvernementale capte les principaux enjeux reliés aux autres perturbations anthropiques comme la villégiature, le déploiement du réseau routier, la fermeture de chemins et toute émission de droits fonciers ayant des impacts significatifs sur l'habitat du caribou. Le document de consultation étant peu explicite à cet égard, voire muet, cela nous laisse encore une fois en zone inconnue. En dehors des affectations présentées dans les deux scénarios, est-ce la fin de toutes modalités particulières pour Atik<sup>u</sup> sur le restant de l'aire de répartition ? Si c'est le cas, nous sommes devant un problème encore plus complexe et des atteintes répétées et cumulatives à nos droits. Nous croyons que les efforts de maintien et d'amélioration de l'habitat doivent également s'appliquer à l'ensemble de l'aire de répartition des populations.

Nous sommes extrêmement préoccupés par la question du développement de la villégiature dans l'habitat d'Atik<sup>u</sup>. En effet, ce type de développement pourrait avoir des impacts importants sur son rétablissement. En ce moment, les orientations du volet récréotouristique du plan régional de développement des terres publiques (PRDTP) sont en révision. Un plan de mise en valeur du territoire public pour 2022-2026 a aussi été lancé au début avril par le ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN). Ce plan prévoit notamment d'augmenter et développer la villégiature sur le territoire public. Il est urgent que ces processus soient arimés à la stratégie caribou.

Le rétablissement d'Atik<sup>u</sup> et la restauration de son habitat doivent passer inévitablement par une saine gestion du réseau routier. Il est impératif d'intégrer la fermeture de chemins dans notre aménagement forestier. Il faut aussi analyser la possibilité de fermer des chemins existants. L'enjeu de la villégiature et celui du réseau routier doivent être traités conjointement avec ceux forestiers. Les analyses sur la fermeture de chemins doivent se faire le plus en amont possible au moment de planifier des travaux forestiers. La fermeture de chemins doit aussi être envisageable dans l'ensemble de l'aire de répartition et non uniquement dans les zones ciblées par les scénarios.

Des réflexions doivent aussi être faites sur notre façon d'aménager nos forêts et d'utiliser le territoire public. Le déclin du caribou met en lumière notre mauvaise gestion de la ressource forestière. Nous devons revoir nos pratiques forestières pour ne pas répéter les mêmes erreurs. La stratégie doit avoir une vision à long

terme qui permettra le retour d'un habitat intéressant pour Atik<sup>u</sup>. Cette stratégie doit aller bien au-delà des planifications quinquennales et des besoins actuels de l'industrie.

Le rétablissement de l'espèce ne peut se faire en mettant uniquement nos efforts au nord de l'aire de répartition. L'ensemble des populations locales doit être concerné par la stratégie. Concentrer nos efforts au nord fragilise énormément la population et amène inévitablement un recul de la limite sud de l'aire de répartition. Ce recul est caractérisé également par un déclin de la biodiversité au sud, ce qui est inacceptable en cette période d'incertitudes liée aux changements climatiques.

Par conséquent, nous déplorons la situation du caribou de Charlevoix, présent dans la Partie sud-ouest. Il est désolant d'en être rendu à mettre les bêtes en enclos et nous espérons que cette façon de faire ne deviendra pas la norme pour les prochaines populations au sud de l'aire de répartition continue. Tout indique que la population du Pipmuacan est la prochaine à rejoindre le clan des populations isolées. Il faut agir avant d'en arriver à la même situation. Il est primordial d'élaborer dès maintenant un plan de restauration de l'habitat pour la population de Charlevoix et de mettre les efforts de restauration nécessaires si on veut envisager un jour relâcher ces caribous et éviter que tous ces investissements n'aient été vains.

En somme, la stratégie forestière devrait se décliner en 3 temps. D'abord il faut ralentir ou limiter la progression du taux de perturbation et protéger les habitats actuels essentiels au maintien de la population. Ensuite, il faut avoir une stratégie de restauration active dans les zones actuellement perturbées afin de recréer de l'habitat et d'assurer la connectivité entre les habitats existants ainsi que pour ralentir le recul de la limite sud de l'aire de répartition. Finalement, il faut mitiger les impacts de l'exploitation forestière sur l'habitat là où il continuera d'y avoir de l'exploitation forestière. Cela passe, entre autres, par le maintien de caractéristique forestière favorable au caribou ou défavorable à ses prédateurs.

Il importe également de compléter rapidement le réseau d'aires protégées, ces dernières étant en sous-nombre dans le Québec méridional. C'est le moment ou jamais pour le gouvernement de mettre à profit des propositions d'aires protégées pour contribuer de manière définitive et sans ambiguïté à la protection de l'habitat et au rétablissement d'Atik<sup>u</sup> et de respecter, par le fait même, son objectif de 30 % d'aires protégées sur le territoire d'ici 2030. En ce sens, nous appuyons sans réserve les démarches de la communauté de Pessamit pour la création d'une aire protégée dans le secteur Pipmuacan. Cette aire protégée est essentielle pour la survie de la population de caribou du Pipmuacan, population qui fréquente aussi nos Nitassinan.

Finalement, nous avons demandé à plusieurs reprises que le Québec évalue les impacts de la stratégie sur nos intérêts et nos droits. Au même titre que l'évaluation économique de la stratégie, il est impératif de mesurer aussi l'impact sur nos droits. Dans le même ordre d'idée, il nous apparait essentiel que la stratégie ait des objectifs et indicateurs autochtones pour assurer le respect des valeurs, des intérêts et des besoins des Premières Nations dans la stratégie. Le tableau

développé à la Table Québec – Premières Nations (disponible en annexe), constitué des éléments sensibles à l'acceptabilité autochtone de la stratégie, a été élaboré dans cet objectif. Nous le répétons, si les Premières Nations ne sont pas impliquées dans la stratégie, cette dernière est vouée à l'échec.

## 7. Conclusion

En guise de conclusion, nous rappelons que nos Premières Nations ont des droits et titres ancestraux sur Nitassinan et que ces derniers comprennent le droit de décider de l'utilisation des terres et de protéger les ressources importantes qu'elles contiennent. Cette intendance s'exprime depuis longtemps et nos Premières Nations veulent que leur volonté de préserver et restaurer l'habitat d'Atik<sup>u</sup> soit respectée.

Il est important que le Québec reconnaisse que la stratégie aura nécessairement des impacts sur les droits et titres de nos Premières Nations et nous consulte à la hauteur des préjudices potentiels.

Tel que déjà dit, les scénarios qui sont comparés dans le cadre de la présente Commission sont tous deux catastrophiques pour Atik<sup>u</sup> et pour le maintien de notre lien avec ce dernier. Ces scénarios ne prennent aucunement en compte les aspects socioculturels et l'importance d'Atik<sup>u</sup> pour la biodiversité. Le gouvernement du Québec doit accepter la réalité : sa gestion de la forêt boréale n'est pas écologiquement durable puisqu'elle mène irrémédiablement à la disparition du caribou forestier.

Finalement, la collaboration et la participation des Premières Nations à titre de partenaires de l'élaboration à la mise en œuvre de la stratégie sont essentielles à la réussite d'une stratégie pour le caribou à long terme.

À titre de commissaire de la Commission indépendante sur les caribous forestiers et montagnards, nous vous demandons de ne retenir aucun scénario, et ce, tant que nos Premières Nations ne seront pas adéquatement consultées ou accommodées. Les scénarios proposés ayant été élaborés sans consultation adéquate, l'exercice que vous réalisez est prématuré. De plus, nous jugeons pertinent et nécessaire, considérant la portée de nos droits, qu'une section de votre rapport concerne spécifiquement les enjeux des Premières Nations, leur vision et leurs propositions, le cas échéant.

Nous le réitérons : le Québec ne prend pas au sérieux nos Premières Nations et aucune place n'est donnée à une réelle collaboration. Malgré nos droits et titres, nos Premières Nations sont considérées comme de simples utilisateurs du territoire alors que, nous le rappelons, nous avons une responsabilité envers Atik<sup>u</sup>.